



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement Eau Forêts

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2013-209**

**Autorisant le changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts des déchets,  
**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82,  
**VU** le décret N° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante,  
**VU** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux ou radioactifs,  
**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes,  
**VU** l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-273 du 20 mai 2011, autorisant le SIVOM DE BOZEL, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 15 ans, sur le territoire de la commune de CHAMPAGNY EN VANOISE (73350),  
**VU** le courrier en date du 24 juin 2011, par lequel le président du SMITOM de Tarentaise informe le Préfet de la Savoie du transfert de la compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés" initialement détenue par SIVOM de BOZEL à son profit, et sollicite le transfert de l'exploitation de l'ISDI à son profit,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le SMITOM de Tarentaise dont le siège se trouve R.N. 90 - Le Praz - BP 16 - 73212 AIME, est autorisé à se substituer au SIVOM de BOZEL, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, située entre les lieux-dits de "Pierre Caluze" et "le Torchet" sur la commune de CHAMPAGNY EN VANOISE (73350), dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2011-273 du 20 mai 2011 susvisé et son annexe.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la décision ou tout tiers ayant un intérêt à agir peut contester cette décision en saisissant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de la réalisation des formalités de publicité de la décision.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois valant rejet implicite).


**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant qui procède à son affichage sur site. Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Champagny en Vanoise, ainsi qu'à la mairie du Planay, pour une durée de deux mois par les soins du maire.

**Article 4** : Mme la sous-préfète d'Albertville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Savoie, MM. le maire de Champagny en Vanoise et de Planay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le

27 MARS 2013

Le Préfet,

  
Valérie LE VELY